

CEPRAVOI

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Désignation :

Le CEPRAVOI est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans les métiers de la musique. Son siège social est fixé 8, rue Jean-Jacques Rousseau BP 36 - 37270 Montlouis-sur-Loire.
Le CEPRAVOI conçoit, élabore et dispense des formations interentreprises et intra-entreprises en région Centre-Val de Loire, seul ou en partenariat.

Il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du CEPRAVOI.
- **Stagiaire** : la personne physique qui participe à une formation.
- **Formations interentreprises** : les formations inscrites au catalogue du CEPRAVOI et qui regroupent des stagiaires issus de différentes structures.
- **Formations intra-entreprises** : les formations conçues sur mesure par le CEPRAVOI pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients.
- **OPCA** : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Objet :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par le CEPRAVOI pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

1. Conditions financières, règlements et modalités de paiement

Tous les prix sont indiqués en euros toutes charges comprises.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer au moment de l'inscription pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de la facture, au comptant et sans escompte. En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Le règlement des formations s'effectue, par chèque libellé à l'ordre du CEPRAVOI, par virement (IBAN transmis sur demande ou mentionné sur la facture) ou par l'intermédiaire de la plateforme de paiement en ligne Festik©. Exceptionnellement, le règlement peut s'effectuer en espèces au siège du CEPRAVOI ou sur le lieu de la formation lors de son démarrage.

Les frais de participation aux stages (sauf exception mentionnée dans le descriptif du stage) ne comprennent ni les partitions, ni les frais d'hébergement et de restauration.

En cas de règlement par l'OPCA dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis et/ou du formulaire d'inscription spécifique à la formation professionnelle continue fourni par le CEPRAVOI. Cet accord, que le Client retourne, doit être dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » au CEPRAVOI. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée au Client par le CEPRAVOI.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné, en maximum 5 mensualités sans frais (encaissement mensuel des chèques après réalisation de la formation). En tout état de cause, ces modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

2. Formation professionnelle continue :

Les formations du CEPRAVOI sont éligibles aux financements de la formation professionnelle continue :

- Plan de formation
- Période de professionnalisation
- Compte Personnel de Formation (CPF)

Plusieurs démarches sont possibles, selon la situation du client (voir ci-dessous).

Dans tous les cas un devis et un dossier d'inscription spécifique seront transmis au Client.

Le formulaire d'inscription « formation professionnelle continue » est en téléchargement sur le site du CEPRAVOI.

NB : Pour bénéficier des financements du CPF un ou plusieurs stages doit(vent) impérativement être associé(s) à la certification : « Encadrer un groupe de pratiques vocales collectives en musiques actuelles » (inventaire CNCN N° 2827 du 19/05/2017).

Les stages concernés par la certification sont signalés par la mention « Eligible au CPF ».

La liste ci-dessous présente les modalités les plus fréquentes de prise en charge financière des formations en fonction de votre situation.

Vous êtes employeur :

- Le plan de formation : construit en fonction des besoins et souhaits des salariés de votre structure.
- Le CPF (Compte Personnel de Formation) : utilisé à la demande d'un salarié, il sera réalisé en concertation avec vous si la formation se déroule sur son temps de travail. Contactez votre OPCA pour connaître l'ensemble des dispositifs de financement possibles.

Vous êtes salarié.e en CDI ou CDD :

- Le plan de formation : établi par l'employeur, en fonction des besoins et souhaits de sa structure.
- Le CPF (Compte Personnel de Formation) : s'il se déroule durant votre temps de travail, il doit être établi en concertation avec votre employeur. S'il se déroule hors de votre temps de travail, votre employeur n'est pas concerné.

Vous êtes intermittent.e du spectacle :

- Le plan de formation
- Le CPF (Compte Personnel de Formation)
L'AFDAS peut vous renseigner sur vos possibilités de prise en charge financière en fonction de votre situation. Pôle Emploi peut, sous certaines conditions, abonder les financements.

Vous êtes demandeur d'emploi :

- Financement Pôle Emploi
- Le CPF (Compte Personnel de Formation)
Pôle Emploi peut vous renseigner sur vos possibilités de prise en charge financière en fonction de votre situation.

Vous êtes agent de la fonction publique :

- Depuis janvier 2018, vous pouvez utiliser le CPF (Compte Personnel de Formation).
- Contactez le service formation de votre collectivité, qui pourra vous indiquer vos possibilités de formation.

Vous êtes travailleur indépendant :

- Depuis janvier 2018, vous pouvez utiliser le CPF (Compte Personnel de Formation). Contactez le fonds de formation (FAF) pour lequel vous cotisez (exemple : FIFPL, Agefice, etc.).

Vous ne pouvez bénéficier d'aucune des prises en charges indiquées ci-dessus :

- Nous proposons, pour certaines formations, des tarifs préférentiels dans le cas de financements personnels, n'hésitez pas à nous contacter.

3. Annulation, absence ou interruption d'une formation

Toute inscription implique la participation à l'ensemble de la formation. Toute formation commencée est due dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par le CEPRAVOI.

Aucun remboursement ne sera possible en cas d'absence ponctuelle ou de départ anticipé du stagiaire.

D'autre part, en cas d'annulation de la formation par le Client, non motivée par un cas de force majeure justifié (par ex : maladie), le CEPRAVOI se réserve le droit de facturer au Client des frais d'annulation calculés comme suit :

- si l'annulation intervient 18 jours avant le démarrage de la formation : aucun frais d'annulation ne sont facturés ;
- si l'annulation intervient entre 17 et 11 jours avant le démarrage de la formation : les frais d'annulation sont égaux à 50% du montant versé pour le paiement de la formation ;
- si l'annulation intervient 10 jours et moins avant le démarrage de la formation (jours fériés et dimanche inclus) : aucune somme ne sera remboursée.

Par exemple, pour une formation débutant le samedi 16 février :

- si l'annulation nous parvient le mercredi 30 janvier, l'intégralité du montant versé pour l'inscription sera remboursé.
- si l'annulation nous parvient le mercredi 31 janvier, 50% du montant versé pour le paiement de la formation sera remboursé.
- si l'annulation nous parvient le mercredi 6 février, 50% du montant versé pour le paiement de la formation sera remboursé.
- si l'annulation nous parvient le jeudi 7 février, aucun remboursement ne sera effectué.

Nota bene :

- l'adhésion est non remboursable.
- Toute annulation par le Client doit être notifiée par écrit.

4. Conditions d'ouverture des stages

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de certaines formations peut être limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seules les inscriptions accompagnées du règlement ou du devis (daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord »), retournées au CEPRAVOI tiennent lieu d'inscription. Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. Le CEPRAVOI peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation ou que les conditions pédagogiques ne sont pas effectives, le CEPRAVOI se réserve la possibilité d'ajourner ou d'annuler la formation et ce sans indemnités. Dans ce cas, le paiement du stage, versé au CEPRAVOI, sera remboursé au client.

Certaines modifications de lieux, de dates et d'horaires peuvent intervenir avant le début de la formation ou en cours d'année, sans que le CEPRAVOI puisse en être tenu pour responsable.

Les jours, heures, lieux des stages ainsi que les noms des formateurs sont confirmés par lettre ou par mail.

5. Obligations et force majeure

Dans le cadre de ses prestations de formation, le CEPRAVOI est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Le CEPRAVOI ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes au CEPRAVOI, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable du CEPRAVOI.

6. Descriptif et programme des formations

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches pédagogiques des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant et/ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

7. Confidentialité et communication

Le CEPRAVOI, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par le CEPRAVOI au Client.

Le CEPRAVOI s'engage à ne pas communiquer à des tiers, autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client, y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par le CEPRAVOI comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise le CEPRAVOI à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

8. Protection et accès aux informations à caractère personnel

Le CEPRAVOI s'engage à informer chaque Client que :

- Les données à caractère personnel le concernant sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation et d'amélioration de l'offre du CEPRAVOI, notamment par l'envoi d'informations sur ses activités et sur l'actualité liées aux pratiques vocales : formations, festivals, concerts, articles.
- Conformément au Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD UE 2016/679), le Client a le droit de demander à consulter / corriger / s'opposer / exporter / supprimer le contenu des informations personnelles détenues dans le système d'information du CEPRAVOI ainsi que les traitements associés en le contactant.
- Pour toute réclamation concernant l'exercice de ses droits, le Client peut adresser un courriel à frederique.alglave@cepravoil.fr, appeler au : 02 47 50 70 02 ou s'adresser à la CNIL, www.cnil.fr.

9. Droit applicable et juridiction compétente

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et le CEPRAVOI à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce du siège social du CEPRAVOI.

10. Particularité : les stages « CNFPT » mentionnés dans la brochure de saison du CEPRAVOI.

Le CEPRAVOI conçoit les formations pour le CNFPT mais n'est pas l'organisateur.

Modalités d'inscription : contacter l'antenne CNFPT de votre département (liste sur le site : www.cnfpt.fr).

Ces stages s'adressent prioritairement au personnel de la fonction publique territoriale (professeurs et musiciens intervenants des écoles de musique municipales, titulaires ou contractuels).

Ils sont cependant accessibles à toute personne employée dans le secteur associatif, et pouvant justifier d'un projet de formation continue en relation avec les formations proposées.



Le CEPRAVOI est certifié conforme au décret qualité formation. Il répond aux 21 critères définis par les OPCA dans le cadre du Décret n° 2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.